

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-six à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, THIBAUD Stéphanie MM. LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. BRUN Jérôme, CROCHET Jean (donne pouvoir à Alain LE GAL), GLACIAL Yves, MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SAINTURAT-NIEL Corinne (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Alain THUÉ).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 10

Date de la convocation : 14/01/2026

Date d'affichage : 14/01/2026

A été nommée secrétaire : Mme Delphine NERAUDEAU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2026_01_01 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie

2026_01_02 – Marché ENT e-primo 2026-2030

2026_01_03 – Ilot de la Pesée : avenant n° 1 à la convention d'action foncière

2026_01_04 – Ressources humaines : création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2026_01_05 – Ressources humaines : création d'un poste d'Adjoint technique

2026_01_06 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

2026_01_01 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de Trésorerie dans l'attente du versement des subventions attendues dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente et des travaux d'extension des vestiaires du foot.

Nous avons sollicité une proposition pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et n'avons reçu qu'une seule offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée selon les conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois moyenné 2,033 % + marge associée 0,58 %
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Appel trimestriel des intérêts : à terme échu
- Frais de dossier : 100 euros

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement de fonds utilisés. Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement au Service de Gestion Comptable de Challans.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2026_01_02 – Marché ENT e-primo 2026-2030

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021_12_05 du 20 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'académie de Nantes (2022-2025).

Nous avons reçu de l'Inspection académique de Nantes une nouvelle proposition de groupement de commandes dont l'objet est : la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 24 mois renouvelable tacitement une fois, soit 48 mois en tout.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 24 janvier 2026 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes (report au 13/02/2026),
- fin avril 2026 : notification du marché,
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2026_01_03 – Ilot de la Pesée : avenant n° 1 à la convention d'action foncière

Nous avons reçu de l'Etablissement public Foncier une proposition d'avenant à la convention d'action foncière en vue de requalifier l'ilot de la Pesée entre l'EPF, la commune et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Pour rappel, la convention d'action foncière a été signée entre les parties le 1^{er} juin 2022. La durée de la convention était fixée à 4 ans à compter de la date de signature du 1 juin 2022 soit jusqu'au 31 mai 2026.

Le présent avenant permet :

- D'augmenter la durée de la convention d'action foncière de 3 années supplémentaires afin de permettre d'aboutir sur les négociations foncières et d'engager les travaux de construction,
- De permettre à la commune de payer des avances sur cession, si nécessaire.

La durée de la convention est fixée à 7 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de requalifier l'ilot de la Pesée entre l'EPF, la commune et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2026_01_04 – Ressources humaines : création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2026_01_05 – Ressources humaines : création d'un poste d'Adjoint technique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de permettre la nomination de l'agent, actuellement contractuel, sur un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28 heures).

Monsieur le Maire propose la création du poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures), pour sa mission de gestion, de coordination et d'animation du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (28 heures),
Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2026_01_06 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les mouvements de personnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Filière administrative</i>			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	30 H	Titulaire

<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26,62 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	28 H	Titulaire
Adjoint technique	C	6 H	Contractuel
Adjoint technique	C	14,84 H	Contractuel
<i>Filière animation</i>			
Adjoints d'animation	C	15 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4,35 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	3,30 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2,29 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2,19 H	Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 1 février 2026.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Divers

*** Dates à retenir :**

Conseil municipal (sous réserve de modification) :

Lundi 23 février 2026 (vote CA 2025)

Mercredi 25 mars 2026

Mercredi 15 avril 2026 (vote BP 2026)

*** Commission Finances :**

Lundi 16 février 2026 à 18h30

*** CCAS :**

Mercredi 4 mars 2026 (vote du CA 2025 et du BP 2026)

*** Elections municipales :**

Dimanche 15 mars 2026 – Election du Maire vendredi 20 mars 2026

Dimanche 22 mars 2026 en cas de second tour – Election du Maire mardi 24 mars 2026

Fin de réunion : 21h50

Le procès-verbal du 19 janvier 2026, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le **23 FEV. 2026**

Le Maire

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,

Delphine NERAUDEAU

